

N°: 32

Date réception Préfecture :

Conseil du 29/06/2015	Identifiant : 2015-0168	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE HYGIENE PUBLIQUE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE	Titre : Avis du Conseil Municipal concernant l'exploitation d'un doublet de forages destinés au chauffage par géothermie du futur bâtiment de la Direction du CHU de POITIERS Etudiée par : Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 03/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de compétences

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de compétences des communes

Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers a la volonté de créer un nouveau bâtiment destiné à regrouper l'ensemble de ses directions.

Afin d'assurer le chauffage et le refroidissement de ce bâtiment, le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers a opté pour une production par géothermie en utilisant la nappe souterraine, dispositif soumis à autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'eau.

La technique retenue consiste donc en la réalisation d'un doublet de forages d'une profondeur inférieure à 100 m, l'un destiné au prélèvement (pour un débit maximum d'exploitation fixé à 60 m³/h), et le second destiné au rejet dans la nappe. Le volume annuel maximal pompé et réinjecté serait donc de 525 600 m³.

Les prélèvements envisagés ayant un débit supérieur à 8 m³/h ils sont soumis à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'Environnement. De même la réinjection des eaux dans la nappe est soumise à déclaration puisqu'opérant à un débit supérieur à 8 m³/h mais inférieur à 80 m³/h.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2012, ce type de prélèvements est soumis à étude d'impact et donc enquête publique. A cet effet, l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-071 en date du 25 mars 2015 a prescrit une enquête publique en Mairie de Poitiers, du lundi 4 mai au vendredi 5 juin 2015 inclus. Le conseil municipal est donc invité à donner un avis sur cette demande d'autorisation.

Le projet du CHU de Poitiers de création de forages destinés au chauffage par géothermie, ne se trouve dans aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captages d'alimentation en eau potable de Grand Poitiers, actuellement exploités, ni dans une aire d'alimentation de captage.

Les seuls forages d'alimentation en eau potable à proximité qui pourraient être concernés dans l'avenir sont les forages des Sablons mais ceux-ci ne sont pas exploités actuellement.

A la lecture du dossier d'étude d'impact réalisée par le Bureau d'études en hydrogéologie ERM, il s'avère que le risque lié à ces forages de géothermie semble limité :

- Au niveau quantitatif, l'eau prélevée est ensuite réinjectée, donc le bilan prélèvement/restitution est nul. Par ailleurs, l'étude indique un impact très limité sur la nappe du Dogger (également concernée par les forages des Sablons) en termes d'extension et de rabattement.

- Au niveau qualitatif, l'étude d'impact indique que l'incidence du projet se traduit par un abaissement de la température, très limité en termes d'extension. Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'une protection des têtes de forage qui empêchera toute infiltration des eaux superficielles au droit des forages (plateforme bétonnée et cimentation en tête).

Un système d'arrêt du pompage sera également mis en place pour pouvoir stopper le processus de réinjection en cas de contamination accidentelle de l'eau pompée dans le premier forage lors des échanges calorifiques, comme demandé par l'Agence Régionale de Santé pour ce projet.

Par ailleurs le projet n'est situé

- ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- ni dans aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- ni dans une zone Natura 2000

A la lecture du rapport de l'étude d'impact, les éléments apportés démontrent que les risques sont maîtrisés. Les mesures compensatoires proposées consistent en un suivi quantitatif et qualitatif de la ressource et passent par la mise en place d'enregistreurs automatiques de niveau d'eau, de débit, ainsi qu'un suivi de la température des eaux pompées et rejetées.

Après étude du dossier, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers.